

Enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souclin (Ain)

Conclusions



Commissaire enquêteur :
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 8 juin au 7 juillet 2023

Quelques rappels du rapport

Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ces conclusions a pour sujet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Souclin, située dans le département de l'Ain (Ain).

Cette enquête était conjointe avec la révision du zonage d'assainissement de la commune. Ces enquêtes publiques conjointes donnent lieu à un seul rapport et à deux conclusions distinctes.

Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune de Souclin, c'est Madame Maud Casella qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

Cadre juridique

Ces enquêtes publiques s'inscrivent dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme, avec les articles L 153-19 et R 153-8;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L123-18, R 123-1 à R 123-27,
- Le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224 - 10 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération du 26.11.14 lançant le zonage d'assainissement,
- La délibération n°1 du conseil municipal de Souclin du 09.02.2012 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols / PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation;
- La délibération n°2016-32 du 25.08.2016 précisant les objectifs poursuivis, complétée par la délibération n°2018-09 du 26.02.2018 (insérer à la révision le contenu modernisé du PLU, en vigueur au 01.01.2016 et l'ensemble des articles R.151-1 à 151-55 du code de l'urbanisme)
- La délibération n°2018-10 du 26.02.2018 prenant acte du débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de son plan local d'urbanisme
- La délibération du conseil municipal n° 2022-48 du 24.11.2022 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation
- La décision n° E23000056/69 du 10.05.2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur;
- la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale,
- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de révision du zonage d'assainissement, daté du 15 mai 2023 et signé par Mme Maud Casella, maire de Souclin,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Contexte du projet:

Souclin est une commune de 273 habitants (recensement 2019), située au sud du département de l'Ain sur le canton de Lagnieu, en moyenne montagne (600 mètres d'altitude).

Souclin est composé de 3 hameaux, le Bourg, Soudon et Fay, et est situé à :

- 22 kms du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.
- 47 kms de Bourg en Bresse,
- 60 kms de Lyon.

La commune de Souclin possède un patrimoine bâti architectural, avec une église néo-romane de 1847, de nombreuses maisons en pierres formant des alignements et la présence de croix, fours et fontaines. De nombreux endroits permettent d'avoir une vue dégagée sur la vallée.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations ou Mouvements de terrains par exemple.

L'élaboration du PLU de Souclin est en cours depuis une dizaine d'années.

La prescription d'élaboration du PLU date du 09.02.2012, mais avec une première réunion de travail le 20.06.2014. Puis en 2015, les travaux sur le PLU de Souclin se sont arrêtés car les élus ont attendu la révision du SCOT BUCOPA, afin que le projet soit en compatibilité. Puis nouveau Stand-By avec la révision du zonage d'assainissement en 2017.

En 2020 ont eu lieu les élections municipales ; une équipe majoritairement nouvelle qui n'avait pas suivi la genèse du projet de PLU est arrivée. Derniers ajustements avec la nouvelle équipe et évaluation environnementale en 2021-2022. La crise sanitaire a également eu son rôle pour retarder les avancées du projet.

Le projet de PLU prévoit l'évolution démographique et d'habitations sur les 10 prochaines années (2022 – 2032).

Depuis 2001, il y a 41 nouveaux logements sur la commune : 15 constructions et 26 réhabilitations.

Les 15 constructions ont consommé 21 453m².

Une partie de ces constructions concernent le lotissement de la Prelle avec 12 lots.

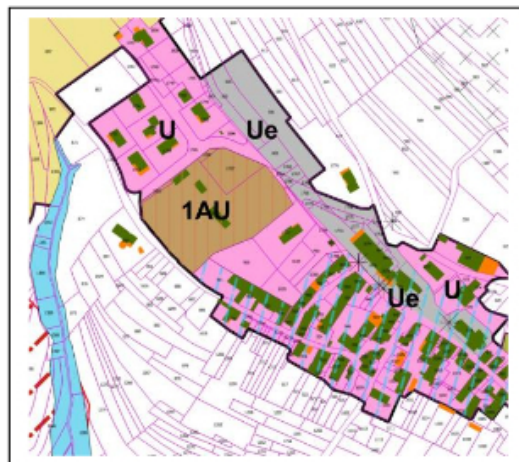
Capacité dans le bâti existants :

D'après le rapport de présentation :

- 13 bâtiments existants pourraient être réhabilités en habitation,
- Au sein du tissu urbain, deux espaces, de 1 600m² à Soudon et de 760m² à Souclin pourraient accueillir de nouvelles constructions.

Projet d'OAP à Souclin :

Un tènement de 7 600 m², situé entre le Bourg de Souclin et le lotissement de la Prelle est identifié dans le projet comme la future OAP de la commune.



Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par décision du 10.05.2023, E23 000056/69, désigne Karine FERRANTE en qualité de commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique conjointe sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Souclin.

Période de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe portant sur le projet d'élaboration du PLU et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Souclin s'est déroulée du 8 juin au 7 juillet 2023 inclus.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier ainsi que les registres de l'enquête conjointe, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Souclin, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, les lundis et jeudis de 15h à 17h30.

5 permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur en mairie de Souclin :

- le jeudi 8 juin de 15h à 17h30,
- le samedi 17 juin de 9h à 12h,
- le lundi 19 juin de 15h00 à 17h30,
- le vendredi 30 Juin de 14h à 16h,
- le vendredi 07 juillet de 14h à 16h.

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, écrire des observations dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à disposition avec le dossier. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il était bien précisé dans l'arrêté, qu'il était possible de transmettre un courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Souclin, ou à l'adresse mail suivante: mairie.souclin@wanadoo.fr

Il est important de noter que la secrétaire de mairie et les élus de la commune, ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur.

L'accueil du public était très bien organisé puisque la salle du conseil était disponible pour les permanences de l'enquête publique.

Le déroulement de l'enquête publique n'a pas nécessité :

- De prolongation de durée,
- D'organisation de réunion publique.

Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur

L'enquête publique conjointe s'est clôturée comme prévu le vendredi 07 juillet à 16h.

Comme la commissaire enquêteur effectuait une permanence lors de la fin de l'enquête, elle a pu clore et récupérer de suite les deux registres.

Participation du public à l'enquête

Pour cette enquête publique conjointe, une douzaine de personnes se sont déplacées au cours des permanences afin de rencontrer le commissaire enquêteur.

7 observations ont été inscrites sur le registre d'élaboration du PLU, aucune sur le registre de révision du zonage d'assainissement.

D'après la secrétaire de mairie, deux personnes sont venues prendre connaissance du dossier d'enquête en dehors des permanences.

La participation du public est, pour la commissaire enquêteur, relativement « classique », pour un sujet comme l'élaboration d'un PLU et une révision de zonage d'assainissement d'une commune de moins de 300 habitants.

Procès-Verbal et Mémoire en Réponse:

Comme le demande la procédure, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmet au maître d'ouvrage, en l'occurrence la maire de Souclin, un Procès-Verbal (PV).

Ce PV comprenait une série de questions qui reprenaient à la fois les questions exprimées par le public, les propres questions du commissaire enquêteur et une partie des remarques des Personnes Publiques Associées que la commissaire enquêteur souhaitait faire également remonter dans ce document.

Pour la partie en lien avec l'enquête sur la révision du zonage d'assainissement, étant donné que ni le public, ni les PPA n'ont remonté de remarque, ce paragraphe comprenait uniquement les questions du commissaire enquêteur.

Le PV a été transmis en mairie de Souclin le lundi 10 juillet.

La collectivité a répondu au commissaire enquêteur via un mémoire en réponse en date du 21 juillet et reçu le 24 juillet.

Conclusions

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Souclin (Ain) :

- **Est prescrit par la délibération du conseil municipal** de Souclin du 09.02.2012,
- **A inclut une phase de concertation** qui s'est déroulée du 9 février 2012 au 24 novembre 2022, à la fois entre les élus de la commune, le cabinet d'urbanisme en charge du dossier, le SCOT, les services de l'Etat, et les riverains. Une réunion publique c'est par exemple déroulée à la mairie de Souclin le 16 mai 2019 avec une trentaine de participants,
- **A intégré la consultation des Personnes Publiques Associées**, par l'envoi du dossier par la commune en décembre 2022, comme auprès des services de l'Etat, du SCoT, des chambres consulaires, ...
Les retours des PPA sont plutôt nombreux et détaillés,
- **A respecté la procédure avec l'ouverture d'une enquête publique**, lancée par arrêté du maire de Souclin du 15 mai 2023,
Enquête publique qui:
 - . **A connu la communication nécessaire auprès du public**, communication légale avec les parutions presse, affichage en mairie et sur autres panneaux habituels, information sur l'application panneau poket,
 - . **comprendait un dossier complet mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête**, à la fois en version papier en mairie et sa version en ligne sur le site des services de l'Etat,

- **Est compatible avec le SCOT**, qui préconise pour Souclin un taux de croissance annuel moyen de 0,81%, et une densité de 16 logements / hectare,
Croissance prévue de + 25 habitants environ sur 10 ans (de 273 habitants recensement 2019 à 300 habitants en 2030 - 2032) et OAP avec 12 logements prévus sur 7500m².
- **Est en accord avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)**, en proposant dans sa future OAP, 2 logements locatifs aidés parmi le programme de 12 nouvelles habitations,
- **Prévoit une OAP reliant le cœur du village** avec le lotissement de la Prêle. Ce secteur actuellement non entretenu doit être la prochaine zone à construire du village ; l'OAP y a tout son sens.
Cette OAP est située à proximité de la mairie, de l'école, de l'église et de la salle polyvalente,
Et il est prévu de conserver les arbres de hautes tiges déjà présents sur le site.
Cette OAP proposera une mixité de 12 habitations, avec à la fois des logements individuels, individuels groupés et intermédiaires, de petites et plus grandes tailles, avec des habitations en accession et au moins 2 logements en locatifs aidés. Cette diversité et mixité permettra de répondre à un plus grand nombre de besoins, jeunes, célibataires, couples, familles, personnes âgées,
- **Maitrise l'urbanisation** avec un projet de PLU qui se contient dans l'enveloppe urbaine, qui n'ouvre aucune zone naturelle à la construction,
- **Permet le maintien de l'activité agricole**, puisqu'aucune zone à construire dans le projet de PLU n'était en zone agricole,
Et que les distances de protection autour des sites agricoles sont maintenues.
- **Laisse la possibilité à une ou deux entreprises** de s'installer via la présence d'une zone Ux,
- **Est accompagné d'une étude environnementale** qui indique que « *Le projet de PLU ... n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.* »
- **Préserve les milieux naturels et les corridors écologiques**, et notamment, les zones humides, les pelouses sèches identifiées en ZNIEFF de type 1 et au titre du réseau Natura 2000, ainsi que les espaces boisés,
- **Prend en compte la topographie de ce village de moyenne montagne** et conserve les nombreux points de vue sur la vallée ; il s'agit là d'un des atouts de Souclin avec sa position en hauteur,
- **Encourage la réhabilitation** avec un rapport de présentation faisant état de ce qui est possible et un règlement l'encourageant par exemple en ne demandant qu'une seule place de parking par logement.
Un potentiel de 13 réhabilitations encore possible a été identifié sur la commune.
Le bilan des années passées montre que les réhabilitations sont dynamiques sur cette commune de moins de 300 habitants avec 23 réhabilitations sur les 20 dernières années. Les réhabilitations permettent de conserver le patrimoine bâti.
- **Prévoit l'intégration architecturale et paysagère** typique du village et du Bugey des nouveaux projets d'urbanisme, grâce à un règlement et des fiches de recommandations réalisées par le SCOT BUCOPA et le CAUE,

- **N'atteint pas les périmètres de protection des sources d'eau potables** de la commune ou des communes voisines,
- **Est réalisé de manière conjointe avec la révision du zonage d'assainissement** qui :
 - . Intègre la construction d'une nouvelle station de traitement construite à Souclin en 2021,
 - . Respecte un périmètre sanitaire de 100 mètres autour des STEP, non obligatoire, mais permettant de limiter la gêne occasionnée auprès des riverains.

Par conséquent, le commissaire enquêteur émet **un avis FAVORABLE** sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Souclin,

Cet avis favorable est accompagné de quelques recommandations, réparties dans 7 domaines

Identifier les constructions nouvelles possibles au sein du tissu urbain :

Au même titre, que le potentiel de logement vacants pouvant être réhabilités a été identifié de façon très détaillée, il est important que soit également finement identifié les possibilités de nouvelles constructions au sein du tissu urbain actuel de Souclin.

Ces éléments pourront être intégrés à la dernière version du rapport de présentation.

Phasage de l'OAP.

Avec un taux de croissance annuel moyen préconisé par le SCOT BUCOPA de 0,81%, Souclin devrait atteindre 300 habitants d'ici une dizaine d'années, soit + 25 à 30 habitants. Avec une moyenne de 2,2 personnes par ménage, une douzaine d'habitations supplémentaires seraient donc nécessaires.

« Le PADD « arrondi à 20 en fonction du desserrement des populations ». »

Nous avons vu que Souclin est relativement dynamique dans les réhabilitations ; une petite moitié de ces habitations peut donc logiquement être fléchée sur la réhabilitation (*potentiel identifié de 13 réhabilitations sur le village*),

L'autre moitié des nouveaux logements nécessaires seraient donc en constructions, soit par densification sur des parcelles en zonage U, soit par la réalisation du projet d'OAP.

L'OAP, prévoit pour une surface de 7500m² et une densité demandée par le SCOT BUCOPA de 16 à 18 logements / hectare, la construction de 12 nouveaux logements à elle seule ; il semble préférable de phaser l'OAP.

D'ailleurs, lors de l'échange Procès-Verbal / Mémoire en réponse, et au vu d'une des remarques des services de l'Etat, les élus de Souclin semblent avoir intégrer ce phasage.

Encourager l'utilisation des matériaux écologiques et des énergies renouvelables :

Encourager la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelable, qui sont bien indiqué dans l'OAP mais au conditionnel :

« Sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement bâti et de la préservation du paysage, les aménageurs et pétitionnaires doivent privilégier une approche bioclimatique pour les futurs logements»

« Sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement bâti (préservation du paysage urbain), les nouvelles opérations et constructions peuvent introduire les dispositifs, matériaux ou procédés renouvelables ... ».

La commissaire enquêteur propose de modifier ces textes sans conditionnel : *« Tout en veillant à respecter une bonne intégration dans l'environnement bâti, les aménageurs et pétitionnaires devront intégrer une approche bioclimatique les nouvelles opérations devront être équipées de dispositifs, matériaux ou procédés renouvelables ... »*

Il en va de même pour les énergies renouvelables, il peut être indiquer : *« sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement bâti, l'utilisation d'énergies renouvelables comme le solaire thermique ou photovoltaïque, seront privilégiées dès la conception de l'OAP. »*

Et la commissaire enquêteur encourage la commune à accepter la proposition du SCOT de consulter le CAUE : *« Pour conjuguer la nécessité d'encourager le développement des dispositifs d'énergies renouvelables tout en garantissant une bonne intégration architecturales et paysagers une rédaction plus incitative soit intégrée au règlement et à l'OAP en matière d'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables en soumettant le projet à l'avis consultatif du CAUE à la demande du maire, dans le cadre de la convention de prestations avec le syndicat mixte BUCOPA »*

L'incitation forte à l'utilisation de matériaux écologiques et des énergies renouvelables peut aussi être intégrée au règlement de la zone U.

Zonages :

Pour la commissaire enquêteur, il est nécessaire d'argumenter dans le rapport de présentation les choix de zonage du projet, en particulier entre les zones U ou Uj et U ou N lorsque ces derniers comprennent des habitations.

Le verger de Soudon pourrait logiquement porter un zonage Uj.

Le zonage d'une habitation en zone naturelle, ne se justifie que si le terrain est éloigné de l'enveloppe urbaine. La commissaire enquêteur propose que les 3 constructions situées à proximité de la zone Ux et actuellement classées en zone naturelle N, soit bien intégrées à l'enveloppe urbaine du hameau de Soudon en zonage U.

Règlement :

Dans le règlement définitif de la zone N, il est important d'ajouter les possibilités d'extensions en se reportant à la doctrine de la CDPENAF 01.

Concernant le règlement de la zone Uj, la commissaire enquêteur propose aux élus de réfléchir à la possibilité, sous les mêmes conditions de surface (15m²) et de hauteur (2,5m à l'égout), au-delà des abris jardin, d'élargir les possibilités de constructions aux abris voitures et terrasses couvertes.

Dans le règlement de la zone A, il est proposé d'indiquer des surfaces minimales et maximales d'extension par rapport à la surface de plancher (CDPENAF) – ces surfaces d'extensions possibles sont souvent définies pour toutes les zones.

Imposer une distance de 100 mètres entre les nouveaux sièges des exploitations et les habitations / constructions.

Faciliter la lecture du règlement dans chacun des chapitres : U, N, A, ...

Il faut trop souvent se reporter à un autre alinéa, allez voir à un autre paragraphe, alors qu'il s'agit du règlement d'élaboration du PLU de la commune ; souvent les complexités de lecture et de compréhension apparaissent après quelques modifications.

Exemple avec en zone A, la possibilité ou pas de construction d'un logement, il faut lire les chapitres AI1, AI2 et AI3 pour comprendre qu'ils sont autorisés sous certaines conditions.

Voir aussi si les conditions concernant les sous catégories de zonage comme Uj, ne peuvent pas être regroupés pour faciliter la lisibilité, plutôt que dispersées au sein du chapitre U, ou alors bénéficier d'un résumé pour synthétiser l'ensemble des conditions dans un même paragraphe.

Stationnement :

Dans un village de moyenne montagne sans transport en commun, les véhicules sont nécessaires

Pour ne pas congestionner les rues par le stationnement, il est donc conseillé de prévoir pour toutes les nouvelles constructions, deux places de stationnements par logement.

Pour l'OAP, il est aussi possible de mutualiser le stationnement.

Pour ne pas freiner les réhabilitations, il peut être indiqué dans ces cas, de « prévoir minimum 1 place de stationnement par logement ».

Erreur de rédaction :

Enlever l'erreur à la page 113 du rapport de présentation, où la commune de Charnoz sur Ain est citée.

Le 1^{er} Août 2023

Le commissaire enquêteur
Karine FERRANTE



Enquête publique sur révision zonage assainissement de la commune de Souclin (Ain)

Conclusions



Commissaire enquêteur :
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 8 juin au 7 juillet 2023

Quelques rappels du rapport

Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ces conclusions a pour sujet la révision du zonage d'assainissement de la commune de Souclin, située dans le département de l'Ain (Ain). Elle est conjointe avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Ces enquêtes publiques conjointes donnent lieu à un seul rapport et à deux conclusions distinctes.

Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune de Souclin, c'est Madame Maud Casella qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

Cadre juridique

Ces enquêtes publiques s'inscrivent dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme, avec les articles L 153-19 et R 153-8;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L123-18, R 123-1 à R 123-27,
- Le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224 - 10 du code général des collectivités territoriales,
- L'article L 1331 - 1 du code de la santé publique,
- L'article L 33 du code de la santé publique,
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui demande à chaque commune, ou groupement de communes, de délimiter après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif de son territoire,
 - la délibération du 26.11.14 lançant le zonage d'assainissement,
- La décision n° E23000056/69 du 10.05.2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur;
- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de révision du zonage d'assainissement, daté du 15 mai 2023 et signé par Mme Maud Casella, maire de Souclin,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Contexte du projet:

Souclin est une commune de 273 habitants (recensement 2019), située au sud du département de l'Ain sur le canton de Lagnieu, en moyenne montagne (600 mètres d'altitude).

Souclin est composé de 3 hameaux, le Bourg, Soudon et Fay, et est situé à :

- 22 kms du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.
- 47 kms de Bourg en Bresse,
- 60 kms de Lyon.

Le dossier spécifique sur la révision du zonage d'assainissement, évoque plusieurs scénarios possibles pour améliorer le traitement des eaux usées de la commune, en particulier :

- Scénario 1 : regrouper les traitements du Bourg et de Soudon sur le hameau de Soudon,
- Scénario 2 : améliorer les conditions de traitement sur l'ouvrage du Bourg.

Ce rapport n'est pas à jour puisque rédigé en 2019.

Les éléments le plus récents concernant le zonage d'assainissement sont présents dans le rapport de présentation de l'élaboration du PLU et indiquent :

- Le Bourg est équipé d'un décanteur-digesteur de 225 équivalents-habitants construit en 1987. « *Le secteur est zoné en assainissement collectif. Aucune parcelle ne passe en Assainissement Non Collectif* »,
- Soudon dispose d'une station par filtres plantés de roseaux depuis 2013 d'une capacité de 150 équivalents habitants (possibilité d'évoluer à 300). « *Le secteur est zoné en assainissement collectif. Il n'y a pas de création de secteurs en ANC* ». Une étude réalisée par le SATESE de l'Ain montre que l'ouvrage a « *des performances dégradées (DBO5 et MEST) en période de temps de pluie* »,
- A Fay, les eaux usées sont traitées par une station d'épuration de type filtre à sable d'une capacité de 45 équivalents-habitants mise en place en 1996.

Les 3 hameaux sont équipés en collecte séparative.

Le rapport de présentation sur l'élaboration du PLU indique également que l'ouvrage du Bourg n'assurant pas un traitement suffisant, « *Une nouvelle unité de traitement sera construite à Souclin* ».

Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par décision du 10.05.2023, E23 000056/69, désigne Karine FERRANTE en qualité de commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique conjointe sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Souclin.

Période de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe portant sur le projet d'élaboration du PLU et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Souclin s'est déroulée du 8 juin au 7 juillet 2023 inclus.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier ainsi que les registres de l'enquête conjointe, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Souclin, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, les lundis et jeudis de 15h à 17h30.

5 permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur en mairie de Souclin :

- le jeudi 8 juin de 15h à 17h30,
- le samedi 17 juin de 9h à 12h,
- le lundi 19 juin de 15h00 à 17h30,
- le vendredi 30 Juin de 14h à 16h,
- le vendredi 07 juillet de 14h à 16h.

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, écrire des observations dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à disposition avec le dossier. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il était bien précisé dans l'arrêté, qu'il était possible de transmettre un

courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Souclin, ou à l'adresse mail suivante: mairie.souclin@wanadoo.fr

Il est important de noter que la secrétaire de mairie et les élus de la commune, ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur.

L'accueil du public était très bien organisé puisque la salle du conseil était disponible pour les permanences de l'enquête publique.

Le déroulement de l'enquête publique n'a pas nécessité :

- De prolongation de durée,
- D'organisation de réunion publique.

Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur

L'enquête publique conjointe s'est clôturée comme prévu le vendredi 07 juillet à 16h.

Comme la commissaire enquêteur effectuait une permanence lors de la fin de l'enquête, elle a pu clore et récupérer de suite les deux registres.

Participation du public à l'enquête

Pour cette enquête publique conjointe, une douzaine de personnes se sont déplacées au cours des permanences afin de rencontrer le commissaire enquêteur.

7 observations ont été inscrites sur le registre d'élaboration du PLU, aucune sur le registre de révision du zonage d'assainissement.

D'après la secrétaire de mairie, deux personnes sont venues prendre connaissance du dossier d'enquête en dehors des permanences.

La participation du public est, pour la commissaire enquêteur, relativement « classique », pour un sujet comme l'élaboration d'un PLU et une révision de zonage d'assainissement d'une commune de moins de 300 habitants.

Procès-Verbal et Mémoire en Réponse:

Comme le demande la procédure, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmet au maître d'ouvrage, en l'occurrence la maire de Souclin, un Procès-Verbal (PV).

Ce PV comprenait une série de questions qui reprenaient à la fois les questions exprimées par le public, les propres questions du commissaire enquêteur et une partie des remarques des Personnes publiques Associées que la commissaire enquêteur souhaitait faire également remonter dans ce document.

Pour la partie en lien avec l'enquête sur la révision du zonage d'assainissement, étant donné que ni le public, ni les PPA n'ont remonté de remarque, ce paragraphe comprenait uniquement les questions du commissaire enquêteur.

Le PV a été transmis en mairie de Souclin le lundi 10 juillet.

La collectivité a répondu au commissaire enquêteur via un mémoire en réponse en date du 21 juillet et reçu le 24 juillet.

Conclusions

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Souclin:

- **Est lancé par une délibération du Conseil Municipal** en date du 26 novembre 2014
- **A respecté la procédure avec l'ouverture d'une enquête publique**, lancée par arrêté du maire de Souclin du 15 mai 2023. Enquête publique qui a par exemple connu la communication nécessaire auprès du public, communication légale avec les parutions presse, affichage en mairie et sur autres panneaux habituels, information sur l'application panneau poket,
- **S'appuie sur la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement**
- **Répond aux difficultés de traitement des eaux usées** qui avaient été identifiées sur Souclin,
- **Intègre la construction d'une nouvelle STEP** à filtres plantés de 200 Equivalents Habitants sur le Bourg de Souclin, et en fonctionnement depuis février 2022,
- **N'est qu'une mise à jour** à la fois des décisions prises par les élus et des travaux déjà réalisés (2021) concernant la construction d'une nouvelle station de de traitement des eaux usées situé au Bourg à Souclin, D'après le SDA, le traitement des eaux usées des hameaux de Soudon et Fay était conforme,
- **Ne comprend aucune modification du tracé de collecte** et du transfert des effluents
- **Comprend des cartes pour chacun des hameaux**, le bourg de Souclin, Soudon et Fay, qui indiquent le tracé de la collecte des eaux usées,
- **Atteint un taux d'assainissement collectif quasi intégral** puisqu'un seul bâtiment non habité, est en assainissement non collectif,
- **Possède un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 100%**, toutes les habitations desservies par l'assainissement collectif sont raccordées,
- **Respecte un périmètre sanitaire de 100 mètres autour des STEP,**
- **Est en concordance avec le projet d'élaboration du PLU** de la commune, en prenant en compte les eaux usées des prochaines habitations.
 - . Au total, les 3 systèmes de traitement ont un calibrage de 400 équivalents habitants – 200 à Souclin, 150 à Soudon et 45 à Fay -
 - alors que la croissance démographique d'ici 2032 est prévue à 300 habitants.
 - . La future OAP pourra se raccorder au réseau de collecte qui passe en contre-bas du tènement.Les prochaines réhabilitations et nouvelles constructions contenues dans l'enveloppe urbaine, pourront également se raccorder puisque l'ensemble de la zone U est couverte,

- **Sollicitera pour toute installation d'activité** pouvant avoir des rejets autres que domestiques, des analyses de ces rejets et le cas échéant, imposera la mise en place d'un système de pré traitement.
- **Le projet de zonage permet d'accompagner le développement de la commune**, tout en respectant l'environnement.

Par conséquent, le commissaire enquêteur émet **un avis FAVORABLE** sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Souclin,

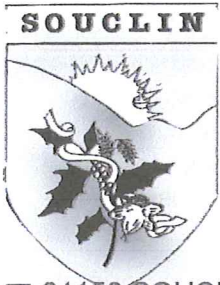
Cependant, **cet avis favorable est accompagné de 3 recommandations.**

- 1) Mettre à jour le rapport de présentation du dossier daté de 2019, qui évoque des scénarios possibles pour améliorer le traitement des eaux usées de la commune. Depuis, des décisions ont été prises par les élus et des travaux ont été réalisés. L'ouvrage de traitement des eaux usées situé au Bourg de Souclin a été à la fois modernisé et augmenté en capacité. Cet ouvrage, nouvelle version, est en fonctionnement depuis février 2022. Il est important que ces éléments figurent dans le dossier.
- 2) Mettre à jour également l'une des cartes de zonage d'assainissement, en particulier à Soudon, où il manque une construction sur les parcelles 154 / 155,
- 3) Suite à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement, engager les travaux permettant de réduire les dysfonctionnements observés sur l'ouvrage de SOUDON pas temps de pluie, et portant principalement sur la mise aux normes de branchements privés.

Le 1^{er} Août 2023

Le commissaire enquêteur
Karine FERRANTE





☒ 01150 SOUCLIN

☎ 04 74.36.60.25

COMMUNE DE SOUCLIN

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2022 – 20H00

Présents : Mme CASELLA Maud - M. BAUDIN Laurent - M. CHRISTIN Henri - M. CORNEFERT Morgan - Mme GAGLIARDINI Véronique - M. GIARDINELLI Benoît - Mme GIARDINELLI Jacqueline - M. GOBET Sébastien - M. PORTAL Olivier - M. TRICHET Nicolas.

Absente excusée : Mme FRAMINET Delphine

Approbation du Compte rendu de la séance du 01 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme GAGLIARDINI Véronique

Ouverture de la séance : 20h05

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour délibérer sur le vote d'une subvention d'équilibre en section de fonctionnement ne figurant pas à l'ordre du jour. Les membres du conseil Municipal donnent leur approbation.

Mme le Maire informe aussi le conseil municipal de 2 décisions prises concernant des virements de crédits, l'une sur le budget général et l'autre sur le budget assainissement.

I. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Mme le Maire informe les membres du conseil que suite à une surfacturation de EDF (problème de transmission des informations depuis le compteur Linky après les travaux d'août dernier) qui sera régularisée en fin d'année et pour honorer les échéances de l'emprunt de la STEP (Station d'épuration) il y a lieu de couvrir le manque de crédits sur les dépenses réelles. En effet, n'ayant pas de recettes disponibles et non affectées en fonctionnement, Mme le Maire propose, comme l'autorise l'article L 2224-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le vote d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en provenance du budget général à destination du budget annexe du service de l'assainissement 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce principe d'une subvention exceptionnelle d'équilibre et vote les inscriptions budgétaires comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Budget Général Section de fonctionnement 2022		
D 6748 Autres subventions exceptionnelles	1 000 €	
BP Assainissement - Section de fonctionnement Recettes		
R 74 – Subvention d'exploitation		1 000 €

VI. RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL : MODIFICATION ET MISE À JOUR

Mme le Maire rappelle l'arrêté du maire (n° 2015-01 du 31/12/2014) réglementant le cimetière communal ainsi que la délibération (n° 2019-62 du 21/10/2019) fixant les tarifs et approuvant le règlement de l'espace cinéraire, annexé au règlement général du cimetière. Elle précise que suite aux travaux entrepris dans le cimetière, il y a lieu de modifier ou préciser certains points concernant notamment les sépultures, la taille des caveaux ou encore la durée des concessions cinéraires. Elle propose de fusionner les deux documents en un seul et de le mettre à jour.

Après lecture du document et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement général du cimetière communal et autorise Mme le Maire à prendre l'arrêté nécessaire ainsi qu'à le transmettre à toutes les autorités concernées. Le règlement sera affiché au cimetière, au minimum par extrait et sera tenu à la disposition des administrés en mairie.

VII. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de demande de subventions pour la construction d'un atelier municipal : en cours d'étude.
- Référent incendie : aucun membre du conseil ne s'étant proposé, M.Gobet est alors désigné comme référent.
- Plan local d'urbanisme (PLU) : des corrections seront apportées sur les différents éléments abordés à la réunion du 23/09/22. L'étape suivante sera la prise, lors d'un prochain conseil municipal, d'une délibération arrêtant le projet du PLU puis s'ensuivra la consultation des personnes publiques associées avant l'enquête publique.
- Déchèterie verte : prochaine permanence le 29 octobre. Un broyage des déchets est prévu avant le printemps prochain.
- Bulletin communal : une première réunion de la commission, ouverte à tous, est programmée le jeudi 13 octobre à 20H00.
- Repas des aînés : fixé au 19 novembre 2022. Un devis de l'Auberge Campagnarde est attendu.
- Sobriété énergétique: la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain subventionne à hauteur de 75 % le relampage LED des bâtiments communaux. Dossier à l'étude.
- Club de l'Amitié : prochaine session le mardi 18 octobre à 14h30 avec intervention d'un conseiller numérique.
- Points travaux : des saignées sur la route de Fay ont été pratiquées par le service de l'équipement en prévention des risques de ruissellement.
- Opération brioches : comme l'an dernier, le conseil décide de ne pas vendre de brioches et d'allouer une subvention à l'ADAPEI (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales)

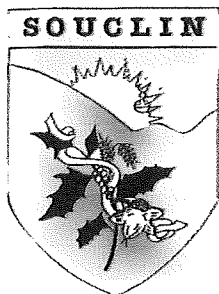
La séance est levée à 21h40

La prochaine séance est fixée au 10 novembre 2022

Le présent extrait est affiché en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SOUCLIN, le 12 octobre 2022

Le Maire, Mme CASELLA Maud



COMMUNE DE SOUCLIN

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022 – 20H00

☒ 01150 SOUCLIN

☎ 04 74.36.60.25

Présents : Mme CASELLA Maud - M. CHRISTIN Henri - M. CORNEFERT Morgan - Mme FRAMINET Delphine - Mme GAGLIARDINI Véronique - M. GIARDINELLI Benoît - Mme GIARDINELLI Jacqueline – M. GOBET Sébastien - M. PORTAL Olivier - M. TRICHET Nicolas.

Absent excusé : M. BAUDIN Laurent

Approbation du Compte rendu de la séance du 06 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme FRAMINET Delphine

Ouverture de la séance : 20h00

I. DÉCISION MODIFICATIVE N°02 BUDGET SERVICE EAU

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2022-27 approuvant la décision modificative N° 01 sur le Budget Service Eau, sur demande du percepteur et permettant d'équilibrer en dépense le chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour un montant de 3 315,00 €. Elle informe que, parce que les budgets annexes doivent rester équilibrés en dépenses et en recettes durant tout l'exercice, le nouveau responsable du centre des finances d'Ambérieu demande à son tour de corriger pour les recettes le suréquilibre généré en section d'investissement. Mme le Maire propose alors de voter, sur le compte 2315 en dépenses d'investissement, une augmentation de crédits ouverts de 3 315,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative N°2 au Budget Eau et vote l'ouverture de crédit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap 23-D 2315 : Installations, matériels et outillages (Op 20 Réseau)		3 315,00
Total D 23 : Immobilisations en cours		3 315,00

II. ARRÊT DES ÉTUDES DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil :

- la délibération du 09/02/12 lançant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Souclin pour sa mise en conformité (selon les dispositions du Code de l'Urbanisme) et fixant les modalités de la concertation en y associant notamment les habitants et les associations locales.
- la délibération du 25/08/16 précisant les objectifs poursuivis.
- l'application de la loi ALUR en 2017 qui transforme le POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- la délibération du 26/02/18 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- La réunion publique en salle du conseil municipal le 16/05/19 avec la participation d'une trentaine d'administrés.

Mme le Maire précise que la phase de concertation a été menée du 09/02/12 jusqu'à ce jour. Elle reprend les motifs de l'élaboration du POS/PLU, explique les nouveaux choix d'aménagement, précise les règles d'urbanisme applicables à chacune des zones et présente le bilan de concertation.

Mme le Maire indique ensuite les différentes formalités à accomplir suite à la délibération de ce jour, à savoir, l'envoi du projet aux divers services associés :

- personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (selon articles du code de l'urbanisme).
- personnes publiques, organismes et associations agréées qui en ont fait la demande (selon articles du code de l'urbanisme).
- organismes et associations que la collectivité souhaite consulter (selon articles du code de l'urbanisme).
- commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- autorité environnementale.

Ces services auront ensuite 3 mois pour analyser le projet et rendre un avis avec d'éventuelles corrections avant la validation puis une enquête publique pourra débuter.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation, arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précise qu'il sera transmis pour avis aux différents services cités par Mme le maire.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. En outre, conformément au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa transmission à M. le Sous-Préfet.

III. APPROBATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Elle précise que la durée d'amortissement sur 10 ans du schéma directeur d'assainissement n'ayant jamais été fixée par délibération, l'actuelle comptable de la trésorerie demande une validation officielle de cette décision.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la durée d'amortissement de 10 ans pour le schéma directeur d'assainissement et charge Mme le Maire de transmettre la décision.

IV. ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE CPINI- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SDIS01

Mme le Maire informe le conseil municipal, que suite au dernier comité consultatif du 19/10/22, il a été demandé, pour le Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI), l'achat de 4 vestes et surpantalons anti-feu, 1 division à 2 robinets, des lampes frontales, des insecticides en poudre, un pulvérisateur et autres petits matériels. Elle présente les devis correspondants : celui de la société Dumont s'élevant à 2 924,37 € HT et celui de la société Gallin à 1 286,27 € HT. Mme le Maire propose d'effectuer les démarches pour une demande de subvention auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS 01).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat du matériel proposé et pour effectuer une demande de subvention auprès du SDIS 01.



COMMUNE DE SOUCLIN

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2022 – 20H00

☒ 01150 SOUCLIN

☎ 04 74.36.60.25

Présents : Mme CASELLA Maud - M. BAUDIN Laurent - M. CHRISTIN Henri - M. CORNEFERT Morgan - Mme FRAMINET Delphine - Mme GAGLIARDINI Véronique - M. GIARDINELLI Benoît - Mme GIARDINELLI Jacqueline - M. PORTAL Olivier - M. TRICHET Nicolas.

M. GOBET Sébastien : arrivé à 21h15, prend part au débat portant sur les questions diverses

Approbation du Compte rendu de la séance du 16 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme FRAMINET Delphine

Ouverture de la séance : 20h07

I. DÉCISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET PRINCIPAL (transfert de crédits)

Mme le Maire informe qu'en section d'investissement pour le Budget Principal, à l'opération N°153 « voirie communale » il y a lieu de prévoir des crédits pour un montant de 5 000 € au compte 203 « Frais d'études ... » pour régler à l'Agence Départementale de l'Ain, les frais d'études de faisabilité pour des travaux d'eaux pluviales suite au ruissellement en amont du bourg de Souclin.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative N°1 au Budget Principal et vote les inscriptions budgétaires comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
D 203/153 : Frais d'études, recherche et développement		5 000 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 000 €
D 2152/153 : Installations de voirie	5 000 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000 €	

II. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES DEMANDÉS AUX EMPLOYÉS COMMUNAUX

Mme le Maire rappelle qu'il existe une délibération du conseil municipal fixant une indemnité horaire pour les travaux supplémentaires ou complémentaires demandés à un employé communal. Mais cette délibération ne concerne que le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif au poste de secrétaire de mairie et donc, elle précise qu'il y a lieu de la mettre à jour pour les autres employés communaux qui pourraient être missionnés ponctuellement par le maire pour effectuer des travaux supplémentaires (entretien de la STEP, nettoyage et désinfection en période de crise sanitaire ...).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'Agent Polyvalent au service technique et à l'Agent Polyvalent aux services périscolaires.

III. AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ADJOINT D'ANIMATION, AGENT POLYVALENT AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

Mme le Maire rappelle que le contrat d'engagement de l'Adjoint d'animation, Agent Polyvalent aux services périscolaires se terminait le 31 août 2022 et propose un avenant (sur les conseils du centre de gestion) stipulant que le contrat de travail signé le 15/09/21 entre la Mairie de SOUCLIN et Mme Muzeau Christelle est reconduit, après accord de cette dernière, dans les mêmes conditions que précédemment pour une nouvelle durée de 1 an soit du 01^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus. En outre, il pourra être renouvelé les années suivantes si les mêmes conditions sont réunies.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant numéro 01 au contrat d'engagement de l'Adjoint d'animation, Agent Polyvalent aux services périscolaires et autorise Mme le Maire à le signer.

IV. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Salle communale : après un essai positif d'une association et l'établissement d'un règlement intérieur, la salle communale de Soudon sera utilisée par les associations de la commune pour leurs réunions dès ce jour.
- Affouage : 16 inscrits pour des parcelles. Un rendez-vous avec l'ONF est prévu prochainement pour en déterminer les conditions.
- Réforme taxe d'aménagement : jusqu'alors gérée par les services urbanisme de l'Etat (DDT), la taxe d'aménagement est transférée à la direction générale des finances publiques (DGFIP) et devient exigible à la date de l'achèvement des travaux des opérations imposables.
- Lutte contre l'ambrosie : aucun référent n'est désigné mais des documents pour sensibiliser la population seront publiés.
- Désherbage du cimetière : le désherbage chimique dans les cimetières est interdit depuis le 01^{er} juillet 2022 (Loi Labbé).
- Local pompage : les travaux d'enduit sur la façade sont terminés et ont été complètement pris en charge par l'assurance.
- « Éoliennes » : après prise de renseignements sur l'éventualité d'un projet « éoliennes » sur la commune, aucune suite ne sera donnée à ce projet.
- Logement M. SEVINC : M. SEVINC a proposé à la commune la vente de son appartement. Cette proposition est refusée.
- Repas des aînés : fixé au 19 novembre 2022.
- Visite de la centrale nucléaire du Bugey par les élus le 20 octobre 2022.
- Présentation des rapports d'activité de l'ASN et de la SEMCODA.
- ✕ - Plan local d'urbanisme (PLU) : prochaine réunion pour les élus le 23/09/22.

La séance est levée à 21h35

La prochaine séance est fixée au 06 octobre 2022

Le présent extrait est affiché en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SOUCLIN, le 07 septembre 2022

Le Maire, Mme CASELLA Maud